



BULLETIN

BULLETIN N° 2017 – 01

Objet : Éligibilité des équipages et licences de compétition

Date : Le 19 janvier 2017

Entrée en vigueur : Immédiatement

Argumentaire : En raison de l’annulation du partage de revenus entre CARS et ASN Canada FIA sur la vente de licences internationales de rallye, CARS va continuer d’honorer ces licences internationales pour courir dans les rallyes régionaux et nationaux sanctionnés par CARS, mais exigera des compétiteurs de détenir un permis de compétition pour chaque rallye auquel ils participeront. (Ces compétiteurs pourront aussi compétitionner s’ils détiennent une licence plein de CARS.)

11.1.10

Les compétiteurs inscrits à des ASN étrangères rattachées à la FIA, y compris ASN Canada FIA, American Rally Association (ARA), Rally America (RA) et National Auto Sport Association – Rally Sport (NASA) peuvent participer à des rallyes sanctionnés par CARS, ...

11.4.1

Types, conditions et classes de licences de compétition de rallye:

Les résidents canadiens doivent détenir une licence émise par CARS ou ASN Canada FIA pour participer à des rallyes sanctionnés par CARS.